



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**ARRETE N° 2014- 024 /PREF/SRAG
modificatif de l'arrêté n°2011 – 006 /PREF/BRG du 03 février 2011 autorisant
l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE
SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- VU le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;
- VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l' Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;
- VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté n° 2013-041/SG/SCI/MC du 24 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin .

Considérant la demande parvenue le 18 décembre 2013 par M. Mathieu LEFEVRE agissant pour le compte de la SARL AGORA NET CONSUL en vue d'obtenir le changement d'adresse du siège social figurant sur l'agrément préfectoral de la dite société;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er Le siège social de la Sarl Agora Net Consul, sise auparavant 4 lieu dit centre médical 80 route de Cul de Sac est transférée à zone artisanale Hope Estate – Zac de Grand Case – 97150 Saint Martin

Article 2 Les autres articles du précédent arrêté restent inchangés

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin

17 MAR. 2014

Le Préfet


Philippe CHOPIN